

Allocation PFMP*

(* Période de Formation en Milieu Professionnel)

LP LARIVOT

Assiduité Respect Travail

L'ALLOCATION FINANCIÈRE PFMP

L'allocation valorise la voie professionnelle. Elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme aux temps de formations au lycée, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront donc gratifiées par **une allocation versée par l'État.**

MONTANTS DE L'ALLOCATION

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant maximum
1 ^{re} année de CAP	10 €	350 €	7
2 ^e année de CAP	15 €	525 €	7
2 ^{de} pro de Bac Pro	10 €	300 €	6
1 ^{re} pro de Bac Pro	15 €	600 €	8
Terminale pro de Bac Pro pour l'année 2023-24	20 €	800 €	8
Terminale pro de Bac Pro à compter de la rentrée 2024	20 €	1200 €	12

QUI PERÇOIT L'ALLOCATION

Deux cas de figure

L'ÉLÈVE

ou

SON
REPRÉSENTANT
LÉGAL

LP LARIVOT

Assiduité Respect Travail

PIÈCES JUSTIFICATIVES

À TRANSMETTRE LE PLUS VITE POSSIBLE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

**Allocation
versée sur le
compte bancaire
de l'élève**

Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité de l'élève• RIB du compte bancaire de l'élève• Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur• Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant)	<ul style="list-style-type: none">▪ Pièce d'identité du lycéen professionnel▪ RIB du compte bancaire de l'élève

un relevé d'identité bancaire (RIB) doit être fourni faisant figurer l'IBAN et le BIC et le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA (Europe).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

À TRANSMETTRE LE PLUS VITE POSSIBLE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

**Allocation versée sur le compte
bancaire du **représentant légal****

Elève MINEUR

- Pièce d'identité de **l'élève**
- Document justifiant de la qualité du **représentant légal**
- **RIB** du compte bancaire du **représentant légal**
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

un relevé d'identité bancaire (RIB) doit être fourni faisant figurer l'IBAN et le BIC et Le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA (Europe).

AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL



Direction générale de
l'enseignement scolaire

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Le modèle d'autorisation est fourni ici.



AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL



Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée **Lycée Professionnel DU LARIVOT à MATOURY**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 (décret n° 2023-765) déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre [RIB](#))*
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre [RIB](#))*

*Cochez une des deux cases.

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CAS PARTICULIERS :

	Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<p>Mineur non accompagné ou majeur sans papier</p> <p>RIB de l'élève +</p>	<p>un certificat de scolarité certifié par le chef d'établissement de l'élève et d'une photographie</p> <p>Document prouvant la qualité de représentant légal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; - Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement. 	<p>Pièces à fournir envoyé l'élève vers l'assistant DDFPT</p>

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CAS PARTICULIERS :

Cas particuliers :

- TUTELLE OU CURATELLE
- EMANCIPÉ

Pièces à fournir voir avec l'assistant DDFPT

SUR QUELLE BASE EST VERSÉE L'ALLOCATION ?

Pour percevoir cette allocation de stage il faut :

- Avoir transmis **tous les justificatifs** demandés à l'établissement
- Avoir signé et rendu **la convention de PFMP**
- Avoir rendu **l'attestation de stage de l'élève** indiquant le nombre de jours réellement effectués et les justificatifs d'absences (arrêt maladie, ...)

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de PFMP réellement effectués par l'élève dans le cadre de sa formation.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'allocation ne sera pas versée.